AS/HO

BURKINA FASO

Unité - Progrès - Justice

DECRET N° 2007- 386 /PRES promulguant la loi n° 010-2007/AN du 22 mai 2007 portant autorisation de ratification de la Convention portant Statuts du Fonds africain de garantie et de coopération économique (FAGACE) signée le 15 juillet 2005 à Cotonou (Benin).

LE PRESIDENT DU FASO, PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

VU la Constitution;

VU la lettre n° 2007-37/AN/PRES/SG/DGSL/DSC du 30 mai 2007 du Président de l'Assemblée nationale transmettant pour promulgation la loi n° 010-2007/AN du 22 mai 2007 portant autorisation de ratification de la Convention portant Statuts du Fonds africain de garantie et de coopération économique (FAGACE) signée le 15 juillet 2005 à Cotonou (Benin);

DECRETE

ARTICLE 1:

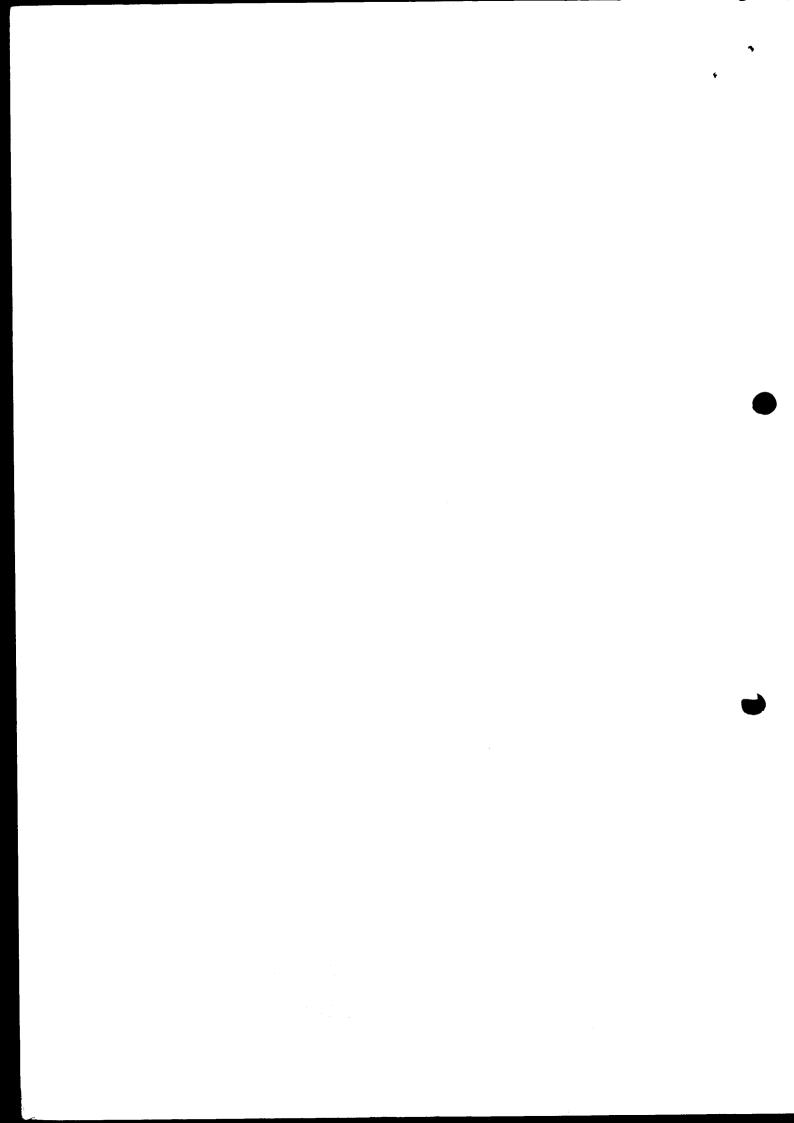
Est promulguée la loi n° 010-2007/AN du 22 mai 2007 portant autorisation de ratification de la Convention portant Statuts du Fonds africain de garantie et de coopération économique (FAGACE) signée le 15 juillet 2005 à Cotonou (Benin).

ARTICLE 2:

Le présent décret sera publié au Journal Officiel du Faso.

Ouagadougou, le 15 juin 2007





BURKINA FASO

UNITE-PROGRES-JUSTICE

ASSEMBLEE NATIONALE

IVE REPUBLIQUE

TROISIEME LEGISLATURE

LOI Nº <u>010-2007</u>/AN

PORTANT AUTORISATION DE RATIFICATION DE LA CONVENTION PORTANT STATUTS DU FONDS AFRICAIN DE GARANTIE ET DE COOPERATION ECONOMIQUE (FAGACE) SIGNEE LE 15 JUILLET 2005 A COTONOU (BENIN)

L'ASSEMBLEE NATIONALE

Vu la Constitution;

Vu la résolution n°001-2002/AN du 05 juin 2002, portant validation du mandat des députés ;

a délibéré en sa séance du 22 mai 2007 et adopté la loi dont la teneur suit :

Article 1:

Le gouvernement du Burkina Faso est autorisé à ratifier la Convention portant statuts du Fonds africain de garantie et de coopération économique (FAGACE) signée le 15 juillet 2005 à Cotonou (Bénin).

Article 2:

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique à Ouagadougou, le 22 mai 2007.

Pour le Président de l'Assemblée nationale, le Premier Vice-président

Le Secrétaire de séance

Tibo Cécile BELOUM/OUEDRAOGO